

**Organisation du travail des Médecins de l'Education Nationale
sur les secteurs semi-couverts**

- Le bilan de 6 ans et les examens à la demande de l'élémentaire ne sont pas assurés sauf pour les enfants ayant un trouble de santé invalidant ou une problématique lourde. Le Médecin de l'Education Nationale reste conseiller technique pour aider à l'évaluation de la situation.
- Dans le 2nd degré, après analyse des situations par mail ou téléphone, le Médecin de l'Education Nationale jugera si sa présence est nécessaire.
- Les PAI dans le 1^{er} degré : le Médecin de l'Education Nationale se déplacera pour la mise en place des 1^{er} PAI nécessitant un protocole d'urgence. Pour les autres PAI et les renouvellements, le Médecin de l'Education Nationale validera à distance.
- Dans le 2nd degré, la réunion de PAI se fait en présence de l'infirmière scolaire. Le Médecin de l'Education Nationale valide le PAI, soit en étant présent à la réunion, soit à distance suivant la problématique médicale.
- Les PAP sont étudiés en fin de chaque période seulement au niveau du primaire.
- Dans le cadre de la protection de l'enfance et des maladies transmissibles, le Médecin de l'Education Nationale assure le conseil technique si besoin.
- Pour les équipes éducatives et les ESS, le Médecin de l'Education Nationale juge si sa présence est nécessaire.